

**RÈGLEMENT 339-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF A LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME (RCI) 338-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VALÈRE**

(suite 1)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI) numéro 335-2014 et le règlement 338-2015 amendant le règlement 335-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a le pouvoir en vertu de la loi de modifier le règlement de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'ajustement des grilles des usages et normes ainsi qu'à certains noms de rangs sur les plans du RCI;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 7.1 intitulé « Grilles des spécifications » est modifié :

- par le remplacement de l'expression « X » par l'expression « Note 12 » à la ligne *Marges de recul avant (M)* pour les zones 6Ra, 7Ra, 8Ra, 9Ra et 13Ra;
- par le remplacement de l'expression « 15 » par l'expression « 10 » à la ligne *Marges de recul avant (M)* pour la zone 14Ra;
- par le remplacement de l'expression « 15 » par l'expression « 5 » à la ligne *Marges de recul arrière (M)* pour la zone 14Ra;
- à la suite des grilles de spécifications, par l'ajout de la note 12 dans le tableau.
Le contenu de la note 12 est le suivant :

NUMÉROS DES NOTES	DESCRIPTION DES NOTES
NOTE 12	La marge de recul avant est de 12 m. Lorsque le terrain est adjacent à la route 161, la marge de recul avant est de 15 m.

Le contenu des grilles des spécifications et normes est illustré en annexe 1 du présent règlement.

**RÈGLEMENT 339-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF A LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME (RCI) 338-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VALÈRE**

(suite 2)

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 11^e jour du mois de janvier 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 12^e jour du mois de janvier 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de janvier deux mil seize.

Signé.....

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**RÈGLEMENT 340-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-89 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES**

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Valère tenue au centre administratif, 2, rue du Parc, à Saint-Valère ce 7 décembre 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ci-après désignée « LAU » ou « la Loi », et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers, à l'exception du conseiller monsieur Yannick Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Hébert, maire, et de monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

**RÈGLEMENT 340-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-89 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES**

(suite 1)

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Caroline Pelletier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

PROCÉDURES

Toute personne qui demande une dérogation mineure doit :

- a) Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant la formule fournie par la municipalité à cet effet;
- b) Fournir, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsqu'il existe une construction sur le terrain;
- c) Fournir, un plan d'implantation lorsque la demande concerne une construction projetée;
- d) Fournir la description cadastrale du terrain avec ses dimensions;
- e) Dans le cas où la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et dans le cas où la demande vise un immeuble pour lequel une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation a été présentée, fournir une copie du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ainsi que les plans et autres documents qui en font partie, le cas échéant;
- f) Détailler la dérogation mineure;
- g) Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais de 250 \$ pour l'étude de ladite demande plus les frais de l'avis public. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la municipalité et ce, quelle que soit sa décision;
- i) Fournir toute autre information ou document pertinent exigé par l'inspecteur en bâtiments ou le directeur général.

**RÈGLEMENT 340-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-89 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES**

(suite 2)

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 11^e jour du mois de janvier 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 12^e jour du mois de janvier 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de janvier deux mil seize.

Signé.....

06-2016 Avis de motion pour le règlement numéro 341-2016 pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de perception.

Le conseiller Yannick Trépanier donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 341-2016 pour fixer le taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception.

07-2016 Avis de motion pour le règlement numéro 342-2016 amendant le règlement numéro 120-89 concernant le zonage de la municipalité de Saint-Valère.

Le conseiller Denis Bergeron donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 342-2016 amendant le règlement numéro 120-89 concernant le zonage de la municipalité de Saint-Valère. Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone 60 Ra à même une partie de la zone 10 Ra/A;
- D'agrandir la zone 35 Ra à même une partie de la zone 10 Ra/A;
- D'ajuster la délimitation des zones 30 Ra, 31Ra/Ca, 32 S, 33 Pb, 34 Ra/Ca, 35 Ra à la suite d'une mise à jour des lots sur le plan de zonage;
- D'ajuster la hauteur, le nombre et la superficie des bâtiments accessoires.

08-2016 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2016.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2016 du Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 790,69 \$ incluant les taxes.

- 09-2016 Paiement de la quote-part 2016 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil accepte le paiement de la quote-part 2016 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 86 918 \$ payable en quatre versements égaux de 21 729,50 \$ soit les : 15 février 2016, 15 avril 2016, 15 juillet et 17 octobre de l'année 2016.
- 10-2016 Résolution pour le taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2016.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que les comptes impayés pour l'année 2016 porteront intérêt au taux annuel de 10 % plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5 % par année.
- 11-2016 Paiement de la quote-part 2016 de la MRC d'Arthabaska.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 129 465 \$ payable en 5 versements de la façon suivante: 1^{er} versement de 37 927 \$ le 1^{er} février, 2^e versement de 12 507 \$ le 1^{er} avril, 3^e versement de 37 927 \$ le 1^{er} mai, 4^e versement de 34 849 \$ le 1^{er} août et le 5^e versement de 6 254 \$ le 1^{er} octobre 2016.
- 12-2016 Paiement SPAA pour l'année 2016.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le paiement de la contribution 2016 suite au renouvellement de l'entente 2016 avec la Société de protection des animaux d'Arthabaska au montant de 1,93 \$ par citoyen pour un total de 2 445,31 \$ payable en deux versements égaux, soit le premier effectué immédiatement et le deuxième le 1^{er} juillet 2016.
- 13-2016 Paiement budget Rouli-Bus pour l'année 2016.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le paiement de la contribution 2016 au budget de Rouli-Bus au montant de 3 691 \$.
- 14-2016 Autoriser la vérification par une firme externe du rapport d'ingénierie de Roche (zone inondable).
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil engage monsieur Pierre Dupuis de la firme WSP comme personne expert pour faire l'analyse du rapport déposé par la firme Roche suite à l'appel d'offres pour un modèle numérique 2D aux fins de la révision des cotes de crues le long de la rivière Bulstrode à Saint-Valère.
- 15-2016 Autoriser l'envoi de correspondance à Roche.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras de faire l'envoi d'une lettre à la firme d'ingénieur Roche suite à l'appel d'offres pour un modèle numérique 2D aux fins de la révision des cotes de crues le long de la rivière Bulstrode à Saint-Valère pour signaler le mécontentement de la municipalité suite au dépôt du rapport modèle 2D.
- 16-2016 Réclamation de frais de bibliothèque à Patricia Bergeron.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil accepte l'envoi d'une correspondance et d'une facture par courrier recommandé à madame Patricia Bergeron suite à des retards (amendes courues) et des livres non retournés (207,65 \$) à la bibliothèque de Saint-Valère depuis le 9 août 2015. Après le délai établi pour effectuer le paiement, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour recevoir le paiement complet des frais de retard et des livres non retournés.

17-2016

Demande de conformité au règlement de zonage 120-89 (René Bergeron 45, route de la Rivière-Noire).

ATTENDU QUE monsieur René Bergeron, propriétaire du 45, route de la Rivière-Noire, a construit un garage plus grand que la réglementation permise avec l'autorisation du conseil suite à une dérogation mineure, résolution 125-2008 en date du 7 juillet 2008;

ATTENDU QUE monsieur Bergeron a obtenu un permis d'appentis, numéro 2012-06-0044, à annexer à son garage en date du 13 août 2012;

ATTENDU QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier a constaté, au mois de novembre 2015, que monsieur Bergeron a fermé complètement l'appentis avec un espace pour une porte de garage;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement a téléphoné à monsieur Bergeron (madame Gisèle Bourassa a pris l'appel) aussitôt afin de vérifier les faits et que la réponse qu'elle a reçue était qu'il avait le droit de le faire;

ATTENDU QUE l'inspectrice a ensuite envoyé une lettre le 5 novembre 2015 expliquant qu'un appentis ne pouvait pas être complètement fermé et a proposé des façons de rendre les travaux conformes, une réponse était attendu avant le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE l'inspectrice n'a pas reçu de réponse de monsieur Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise l'envoi d'une correspondance par courrier recommandé à monsieur René Bergeron pour se conformer aux règlements en vigueur selon le délai établi, sinon le directeur général et secrétaire-trésorier enverra ledit dossier au procureur de la municipalité pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le rendre conforme.

18-2016

Demande de conformité au règlement de zonage 120-89 (Dominique Plourde 73, chemin Fournier).

ATTENDU QUE le revêtement de la maison de monsieur Dominique Plourde, propriétaire du 73, chemin Fournier, était en date du 2 juin 2010 sur la pellicule de plastique de type « Tyvek »

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement a envoyé un premier avis le 3 juin 2010, afin que monsieur Plourde demande un permis pour les travaux de rénovations déjà entrepris, un courrier recommandé a été envoyé le 15 juin 2010;

ATTENDU QUE monsieur Dominique Plourde, a demandé un permis de rénovation pour terminer le changement de revêtement extérieur de sa maison le 15 juin 2010;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas terminés et la maison est toujours sur la pellicule de plastique de type « Tyvek »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil accepte et autorise l'envoi d'une correspondance par courrier recommandé à monsieur Dominique Plourde pour se conformer aux règlements en vigueur selon le délai établi, sinon le directeur général et secrétaire-trésorier enverra ledit dossier au procureur de la municipalité pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le rendre conforme.

19-2016 Autoriser les dépenses pour la rencontre concernant Énergie Valéro à Drummondville.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise le maire monsieur Louis Hébert à aller à la rencontre annuelle du 12 janvier 2016 à 14 h à Drummondville concernant la compagnie Énergie Valéro. La municipalité autorise les dépenses.

20-2016 Demande de financement à Emploi d'été Canada pour 2016.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le dépôt d'une demande de financement à Emploi d'été Canada pour l'engagement d'un étudiant pour le camp de jour 2016. La municipalité s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le programme Emploi d'été Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné. Le directeur-général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras est mandaté à signer tous les documents concernant ladite demande.

21-2016 Autorisation de vacances de l'inspecteur Yvon Pellerin.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le transfert de 2 semaines de vacances de 2015 pour l'année 2016 ainsi que de 2 semaines de temps supplémentaire faite en 2015, en plus de 5 semaines de 2016 et le conseil paie les jours de maladie non pris en 2015 ainsi que 55,5 heures supplémentaires en 2015.

22-2016 Autorisation enlèvement de souche au 150, route de la Coupe (Stéphane Michaud).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil met à l'étude la demande de monsieur Stéphane Michaud, propriétaire du 150, route de la Coupe, concernant l'enlèvement d'une souche de peuplier endommagé par des travaux de voirie en 2015 et les vents forts du mois de décembre 2015.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

08-2016, 09-2016, 11-2016, 12-2016, 13-2016, 14-2016, 16-2016, 17-2016, 18-2016 19-2016, 20-2016, 21-2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de janvier deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

23-2016 Clôture de la séance.
Il est proposé à 20 h 40 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général et secrétaire-trésorier